

COMMUNE DE TREZIERS

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°1/2019

Portant fermeture temporaire de la salle des fêtes de Tréziers

Le Maire de la commune de TREZIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu la date du 14 mars 2019 où nous avons déclaré un sinistre important présentant une dégradation sur le mur principal de la salle des fêtes,

Considérant un éventuel danger pour les usagers,

Considérant la nécessité d'interdire l'accès au public à la salle des fêtes sur la commune pour des raisons de sécurité et de définir un périmètre de sécurité autour du bâtiment par tous moyens appropriés,

Et dans l'attente de la visite d'expertise en date du 12 avril 2019,

A R R E T E

Article 1: La salle des fêtes est temporairement fermée et interdite d'accès au public à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté ainsi qu'une signalétique d'information seront affichés à l'entrée du site. Un périmètre de sécurité sera mis en place par la Mairie de Tréziers.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de TREZIERS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREZIERS le 15 Mars 2019

Le Maire,

Jean-Christophe GAUVRIT

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

21 MARS 2019

